

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1965.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la Convention consulaire et de ses annexes, signée le 7 février 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 11 juin 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention consulaire et de ses annexes, signée le 7 février 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 juin 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1364, 1425 et in-8° 350.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention consulaire, ensemble ses annexes, signée le 7 février 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juin 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 1364 (Assemblée Nationale, 2^e législature).